

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 avril 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 11 avril 2022 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Eddy Faucher
 Steve Rouleau

Était absent : Marco Côté

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2022-04-203

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en modifiant l'item 8.14 afin d'ajouter le terme « suis » entre les termes « Je » et « bénéLOVE ».

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Trois (3) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2022-04-204

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 MARS 2022 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 mars 2022 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2022-04-205

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1834-2022 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN (1)DE MODIFIER L'ARTICLE 2.8 INTITULÉ « TERMINOLOGIE » DU CHAPITRE 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES » EN AJOUTANT LA DÉFINITION DU TERME « MUR AVEUGLE », (2)DE MODIFIER L'ARTICLE 22.1.5 « GROUPE : TRANSPORT, COMMUNICATION » DU CHAPITRE 22 INTITULÉ « CLASSIFICATION DES USAGES » EN AJOUTANT L'USAGE « TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER », (3)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 206 DE FAÇON À DIMINUER, DANS LES CONDITIONS D'IMPLANTATION, LA MARGE DE REcul ARRIÈRE ET AJOUTER UNE NOUVELLE NOTE CONCERNANT LES MURS AVEUGLES ET (4)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 817 DE FAÇON À AJOUTER LA CLASSE 4116 INTITULÉE « ENTRETIEN ET ÉQUIPEMENT DE CHEMINS DE FER » À L'INTÉRIEUR DE L'USAGE « TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER » DU GROUPE « TRANSPORT, COMMUNICATION »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-03-135 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1834-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin (1)de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en ajoutant la définition du terme « mur aveugle », (2)de modifier l'article 22.1.5 « Groupe : Transport, communication » du chapitre 22 intitulé « Classification des usages » en ajoutant l'usage « Transport par chemin de fer », (3)de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 206 de façon à diminuer, dans les conditions d'implantation, la marge de recul arrière et ajouter une nouvelle note concernant les murs aveugles et (4)de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 817 de façon à ajouter la classe 4116 intitulée « Entretien et équipement de chemins de fer » à l'intérieur de l'usage « Transport par chemin de fer » du groupe « Transport, communication » »;

CONSIDÉRANT QU'en raison des mesures sanitaires, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public, le 23 mars 2022, ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1834-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin (1)de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en ajoutant la définition du terme « mur aveugle », (2)de modifier l'article 22.1.5 « Groupe : Transport, communication » du chapitre 22 intitulé

« Classification des usages » en ajoutant l'usage « Transport par chemin de fer », **(3)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 206 de façon à diminuer, dans les conditions d'implantation, la marge de recul arrière et ajouter une nouvelle note concernant les murs aveugles et **(4)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 817 de façon à ajouter la classe 4116 intitulée « Entretien et équipement de chemins de fer » à l'intérieur de l'usage « Transport par chemin de fer » du groupe « Transport, communication » », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-206

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1835-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1358-2006 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1426-2008 ADOPTANT UN PROGRAMME AUX FINS D'ACCORDER UNE AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES AUX INDUSTRIES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 mars 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1835-2022 intitulé « Règlement abrogeant le règlement numéro 1358-2006 tel que modifié par le règlement numéro 1426-2008 adoptant un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes aux industries », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-207

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1836-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1554-2012 ET SES AMENDEMENTS INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 mars 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en*

matière municipale, un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un avis public a été affiché et publié le 14 mars 2022, donc au moins sept (7) jours avant l'adoption dudit règlement;

ATTENDU QU'une modification a été apportée, avant l'adoption du règlement, au 3^e attendu du préambule du projet de règlement numéro 1836-2022, en y ayant remplacé la date de l'avis de motion du 10 mars 2022 par celle du 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière a mentionné le changement apporté entre le projet déposé lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022 et le règlement soumis pour adoption;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1836-2022 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1554-2012 et ses amendements intitulé Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Marie », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-208

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1837-2022 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 mars 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1837-2022 intitulé « Règlement sur la qualité de vie », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU « TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES »

2022-04-209

ATTENDU QUE le règlement numéro 1837-2022 sur la qualité de vie a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

ATTENDU QUE ce règlement abroge le règlement sur la qualité de vie numéro 1662-2016 et ses amendements;

ATTENDU QUE selon les articles 7.16, 8.2 et 8.3 du Règlement sur la qualité de vie numéro 1837-2022, une résolution doit être adoptée pour désigner les endroits où il y a des interdictions de stationner, des stationnements limités et des heures prohibées;

ATTENDU QUE la Ville souhaite continuer de prévoir par résolution, comme le prévoyait le règlement numéro 1662-2016, la signalisation pour les arrêts obligatoires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » daté du 11 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1838-2022 RÉGISSANT LA CONSTRUCTION DES BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, L'ÉVACUATION DES EAUX SOUTERRAINES ET DE SURFACE, L'INSTALLATION DE TUYAUX D'ÉGOUT PLUVIAL ET D'AUTRES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1838-2022 régissant la construction des branchements d'aqueduc et d'égouts, l'évacuation des eaux souterraines et de surface, l'installation de tuyaux d'égout pluvial et d'autres dispositions concernant les réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Le projet du règlement numéro 1838-2022 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1839-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 1396-2007, PLUS PARTICULIÈREMENT EN SON ARTICLE 3.4 INTITULÉ « FRAIS » DU CHAPITRE 3 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES », DE FAÇON À AUGMENTER LES FRAIS D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Gagnon qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1839-2022 amendant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 1396-2007, plus particulièrement en son article 3.4 intitulé « Frais » du chapitre 3 « Dispositions relatives aux dérogations mineures », de façon à augmenter les frais d'étude des demandes de dérogations mineures.

Le projet du règlement numéro 1839-2022 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2022-04-210

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1839-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 1396-2007, plus particulièrement en son article 3.4 intitulé « Frais » du chapitre 3 « Dispositions relatives aux dérogations mineures », de façon à augmenter les frais d'étude des demandes de dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1839-2022 amendant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 1396-2007, plus particulièrement en son article 3.4 intitulé « Frais » du chapitre 3 « Dispositions relatives aux dérogations mineures », de façon à augmenter les frais d'étude des demandes de dérogations mineures »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 9 mai 2022 à 19 h 45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1840-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1395-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT EN SON CHAPITRE 2 INTITULÉ « DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES », EN SON CHAPITRE 3 INTITULÉ « PERMIS DE LOTISSEMENT », EN SON CHAPITRE 4 INTITULÉ « PERMIS DE CONSTRUCTION », EN SON CHAPITRE 5 INTITULÉ « CERTIFICAT D'AUTORISATION » ET EN SON ANNEXE 1 INTITULÉE « TARIFICATION POUR L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, CERTIFICATS ET AUTRES »

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1840-2022 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en son chapitre 3 intitulé « Permis de lotissement », en son chapitre 4 intitulé « Permis de construction », en son chapitre 5 intitulé « Certificat d'autorisation » et en son annexe 1 intitulée « Tarification pour l'émission des permis de construction, certificats et autres ».

Le projet du règlement numéro 1840-2022 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-2022 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1841-2022 décrétant la tarification pour les activités, biens et services.

Le projet du règlement numéro 1841-2022 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1842-2022 ABROGEANT L'ARTICLE 13 INTITULÉ « CONTRÔLE DES EAUX DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS » DU CHAPITRE IV « REJET DES CONTAMINANTS » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1660-2016 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1842-2022 abrogeant l'article 13 intitulé « Contrôle des eaux des établissements industriels » du chapitre IV « Rejet des contaminants » du règlement numéro 1660-2016 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Sainte-Marie.

Le projet du règlement numéro 1842-2022 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2022-04-211

DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS (MUNICIPALITÉS LOCALES DE MOINS DE 100 000 HABITANTS, MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ ET COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES)

ATTENDU QUE selon la loi, le rapport d'audit doit être déposé lors de la séance du conseil municipal suivant sa publication sur le site Internet de la Commission;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le dépôt du rapport d'audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers (municipalités locales de moins de 100 000 habitants, municipalités régionales de comté et communautés métropolitaines).

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-212

DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS IRRÉMÉDIABLEMENT DÉTÉRIORÉS LORS DE L'INONDATION DES 20 ET 21 AVRIL 2019

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les archives (RLR, chap. A-21.1)*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec peut autoriser l'élimination de documents inactifs d'un organisme public destinés à être conservés de manière permanente s'ils ont été reproduits sur un autre support ou si Bibliothèque et Archives nationales du Québec estime qu'ils sont irrémédiablement détériorés ou qu'il n'est plus utile de les conserver;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est un organisme public visé au paragraphe 4^o de l'annexe de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE certains documents inactifs de la Ville de Sainte-Marie destinés à être conservés de manière permanente ont été irrémédiablement détériorés lors de l'inondation des 20 et 21 avril 2019;

ATTENDU QU'une description sommaire des documents inactifs éliminés en avril 2019 est annexée à la présente résolution (voir le formulaire de demande de destruction);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec de ratifier l'élimination des documents inactifs irrémédiablement détériorés lors de l'inondation des 20 et 21 avril 2019 pour laquelle elle avait été informée, par courriel, le 24 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité.

DESTRUCTION DE DOCUMENTS SEMI-ACTIFS IRRÉMÉDIABLEMENT DÉTÉRIORÉS LORS DE L'INONDATION DES 20 ET 21 AVRIL 2019

2022-04-213

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur les archives (RLR, chap. A-21.1)*, sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est un organisme public visé au paragraphe 4^o de l'annexe de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE certains documents semi-actifs de la Ville de Sainte-Marie ont été irrémédiablement détériorés lors de l'inondation des 20 et 21 avril 2019;

ATTENDU QU'une description sommaire des documents semi-actifs éliminés en avril 2019 est annexée à la présente résolution (voir le formulaire de demande de destruction);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec de ratifier l'élimination des documents semi-actifs irrémédiablement détériorés lors de l'inondation des 20 et 21 avril 2019 pour laquelle elle avait été informée, par courriel, le 24 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-214

ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-12-792 APPUYANT LE PROJET « RESTAURATION DU RUISSEAU DU MARAIS AU DOMAINE TASCHEREAU » DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT AFFLUENTS MARITIME

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-12-792 adoptée lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021, appuyé le projet « Restauration du ruisseau du Marais au Domaine Taschereau » dans le cadre du programme de financement Affluents Maritime;

ATTENDU QUE ce projet a été refusé par le programme de financement Affluents Maritime et qu'il y a lieu d'annuler la résolution d'appui de façon à libérer la contribution financée à même le surplus non affecté de la municipalité qui y était associée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule sa résolution numéro 2021-12-792 adoptée lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021, appuyant le projet « Restauration du ruisseau du Marais au Domaine Taschereau » dans le cadre du programme de financement Affluents Maritime ainsi que la contribution qui y était associée représentant un montant de 25 000,00 \$.

QUE par conséquent, la somme de 25 000,00 \$ soit réaffectée au surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 372 (année 2021).

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-215

PROGRAMME D'ACHAT REGROUPE D'ASSURANCE AUX FINS DE LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX ET REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DÉCOULANT D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL (LOI C-21) / RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023

ATTENDU les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada inc. relativement au contrat d'assurance pour la *Protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux* et pour le *Remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (loi C-21)*, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

ATTENDU que suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement, le consultant Fidema Groupe Conseils inc. en a fait la recommandation par le biais d'un communiqué envoyé le 9 mars 2022;

ATTENDU que l'UMQ a, lors de son comité exécutif tenu le 11 mars 2022, renouvelé avec BFL Canada inc. le contrat d'assurance pour la *Protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux* et pour le *Remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (loi C-21)*, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, et ce, selon les conditions obtenues, soit celles mentionnées au rapport du consultant daté du 9 mars 2022 et acceptées par les représentants de l'UMQ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le renouvellement par l'UMQ du contrat d'assurance pour la *Protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux* et pour le *Remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (loi C-21)* avec BFL Canada inc. pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, selon les conditions soumises par l'assureur, celles recommandées par le consultant, lesquelles furent communiquées au membres du regroupement le mercredi 9 mars 2022 représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 3 802,00 \$, taxes en sus, et autorise à cet effet, le paiement de cette dépense.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 400,00 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement, se détaillant comme suit :

Type de protection	Frais UMQ Tarif annuel (taxes en sus)
Protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires	175,00 \$
Remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)	225,00 \$

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, si nécessaire, pour et en son nom, tout document officialisant ledit contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 167.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-216

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 14 MARS 2022 AU 10 AVRIL 2022

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 14 mars 2022 au 10 avril 2022 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 14 mars 2022 au 10 avril 2022 du fonds d'administration pour un montant de 1 327 776,76 \$, de quatre (4) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 399,41 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 85,063,18 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 161.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-217

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurance collective pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurance collective pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-218

**ACHAT D'UNE TABLETTE MICROSOFT SURFACE PRO 8 ET SES ACCESSOIRES
FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE le Service des finances recommande l'acquisition d'une tablette Microsoft Surface Pro 8 et ses accessoires, et ce, auprès du fournisseur Solutions GA au coût de 2 721,37 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 44822 datée du 4 avril 2022, autorise l'achat d'une tablette Microsoft Surface Pro 8 et ses accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 2 721,37 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 2 857,10 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 137.

Adoptée à l'unanimité.

ACHAT D'UN COMMUTATEUR CISCO MERAKI ET SES ACCESSOIRES POUR LE CENTRE CAZTEL FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

2022-04-219

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de faire l'acquisition d'un commutateur Cisco Meraki et ses accessoires pour le Centre Caztel, et ce, auprès du fournisseur *Telus* au coût de 6 889,25 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 20318_140759 datée du 25 mars 2022, autorise l'achat d'un commutateur Cisco Meraki MS225-48FP et ses accessoires pour le Centre Caztel, et ce, auprès du fournisseur *Telus* au coût de 6 889,25 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 6 889,25 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 138.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-220

MISE À NIVEAU DU PROCESSEUR LENOVO SR650 POUR AUGMENTER LA CAPACITÉ DU SERVEUR

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de faire effectuer la mise à niveau du processeur Lenovo Sr650, et ce, auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 3 389,98 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 42766 datée du 6 octobre 2021, autorise le fournisseur *Solutions GA* à effectuer la mise à niveau du processeur Lenovo Sr650, et ce, au coût de 3 389,98 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cette mise à niveau, représentant un montant de 3 559,06 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 139.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-221

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE SERVICE AVEC TELUS MOBILITÉ POUR HUIT (8) APPAREILS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler auprès de *Telus Mobilité* les contrats de service de huit (8) appareils de téléphonie cellulaire qui viendront à échéance en avril 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement de contrats de service auprès de *Telus Mobilité* pour l'utilisation de :

- cinq (5) appareils (Voix + 3 gig Data) pour une mensualité de 50,46 \$ par appareil, taxes en sus;
- trois (3) appareils (Voix) pour une mensualité de 20,46 \$ par appareil, taxes en sus;

et ce, pour une période de trente-six (36) mois débutant en avril 2022, représentant un coût total de 11 292,48 \$, taxes en sus.

QUE ce montant soit financé à même les activités financières de l'année en cours et réparti pour chacun des services concernés.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution, et ce, en autant que les prix des forfaits soient conformes aux tarifs corporatifs émis par Telus en avril 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 152.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-222

RÈGLEMENT NUMÉRO 1745-2019 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 500 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1745-2019 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 29 mars 2019 sous le numéro AM-294093;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1745-2019 en son titre et son article 3 de façon à diminuer l'emprunt de 83 320,00 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 3 du règlement numéro 1745-2019.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1745-2019 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie de 500 000,00 \$ et un emprunt de 416 680,00 \$ »;
2. **QUE** l'article 3 du règlement numéro 1745-2019 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 416 680,00 \$ sur une période de quinze (15) ans et à approprier une somme de 83 320,00 \$ à même la subvention de la TECQ 2014-2019.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Certificat de crédits du trésorier numéro 143 (montant de 83 320,00 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-223

RÈGLEMENT NUMÉRO 1746-2019 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE SIGNALISATION URBAINE DE 400 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 372 437,30 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1746-2019 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 29 mars 2019 sous le numéro AM-294094;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-11-648 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, modifié le règlement numéro 1746-2019 en diminuant l'emprunt de 27 562,70 \$ par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1746-2019 en son titre et son article 3 de façon à diminuer l'emprunt de 3 762,75 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 3 du règlement numéro 1746-2019.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1746-2019 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de signalisation urbaine de 400 000,00 \$ et un emprunt de 368 674,55 \$ »;
2. **QUE** l'article 3 du règlement numéro 1746-2019 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 368 674,55 \$ sur une période de vingt (20) ans et à :

- approprier une somme de 15 500,68 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2019;
- approprier une somme de 12 062,02 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2021;
- approprier une somme de 3 762,75 \$ à même les activités financières de l'année 2021.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Certificat de crédits du trésorier numéro 145 (montant de 3 762,75 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-224

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 1273 À 1277 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 252 659 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE, conformément à l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, la Ville de Sainte-Marie a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 659 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou commentaires écrits, par courriel ou par courrier, au Service du greffe et contentieux, et ce, jusqu'au 7 avril 2022;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre la construction d'un nouvel immeuble multifamilial dont l'allée de circulation à l'intérieur du stationnement aura une largeur de 6 mètres au lieu d'une largeur de 7 mètres, et ce, en référence aux articles 9.5e) et 9.7b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le projet de construction est conforme aux règlements d'urbanisme à l'exception de la largeur de l'allée de circulation;

ATTENDU QUE la construction d'un bâtiment de trois (3) étages est autorisée dans la zone 217;

ATTENDU la forme particulière de l'emplacement;

ATTENDU QUE la proposition d'aménagement de l'espace de stationnement inclut la présence de bandes gazonnées en bordure des lignes de propriété;

ATTENDU QUE le projet de reconstruction sur le site permettra de revitaliser le secteur;

ATTENDU QUE des municipalités environnantes autorisent des allées de circulation d'une largeur de 6 mètres et que ce type d'aménagement permet une circulation des véhicules sans entrave;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines et que la demande ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la propriété est en partie située dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit en zone riveraine et inondable, mais que le projet d'aménagement d'une aire de stationnement se trouve à l'extérieur de la zone de contrainte et ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU QUE la demande est mineure et que le refus de celle-ci occasionnerait un préjudice aux demandeurs;

ATTENDU QU'une copie de la résolution acceptant la présente demande de dérogation mineure devra être transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce conformément à la loi;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 252 659 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise aux 1273 à 1277 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un nouvel immeuble multifamilial dont l'allée de circulation à l'intérieur du stationnement aura une largeur de 6 mètres.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce puisque la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit en zone riveraine et inondable, mais que le projet d'aménagement d'une aire de stationnement se trouve à l'extérieur de la zone de contrainte et ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-225

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉES À LA BILLETTERIE), SAISON DES GLACES 2021-2022

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2021-2022;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de deux (2) nouvelles ressources, et ce, depuis les 26 mars et 1^{er} avril 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Isabelle Deblois* à titre de préposée à la billetterie du Centre Caztel, et ce, depuis le 26 mars 2022.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie également l'embauche de *madame Rébeka Poulin* à titre de préposée à la billetterie du Centre Caztel, et ce, depuis le 1^{er} avril 2022.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 120.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-226

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL), SAISON DES GLACES 2021-2022

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposée à l'accueil au Centre Caztel pour la saison des glaces 2021-2022;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource, et ce, depuis le 26 mars 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Isabelle Deblois*, à titre de préposée à l'accueil, et ce, depuis le 26 mars 2022.

QUE sa rémunération soit le salaire minimum et ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 121.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-227

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (GESTIONNAIRES DE SALLE)

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de gestionnaire de salle au Centre Caztel;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Laurie Chabot et Anita Vachon* à titre de gestionnaires de salle au Centre Caztel, et ce, du 12 avril 2022 au 31 août 2022.

QUE leur rémunération horaire soit de 16,22 \$ plus pourboires et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 146.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-228

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉES AU BAR, AU VESTIAIRE ET AU BANQUET) POUR LA SAISON DES GLACES 2021-2022

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au Centre Caztel (secteur bar) pour la saison des glaces 2021-2022;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Audrey-Anne Lecours et Mélissa Saulnier*, à titre de préposées au bar, au vestiaire et au banquet, et ce, à compter du 12 avril 2022.

QUE leur rémunération à titre de préposées au vestiaire soit le salaire minimum, que celle à titre de préposées au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 \$ l'heure et celle à titre de préposées au bar soit le salaire minimum des employés à pourboire.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 122.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2021-2022

2022-04-229

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2021-2022;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Arnaud Roy* à titre d'aide-opérateur et de préposé à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2021-2022, et ce, à compter du 12 avril 2022.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 133.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-230

EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR AUX ÉVÉNEMENTS AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler un poste de coordonnateur aux événements au Centre Caztel laissé vacant;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *monsieur Maverick Aubert* à titre de coordonnateur aux événements au Centre Caztel à compter du 2 mai 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Maverick Aubert* à titre de coordonnateur aux événements au Centre Caztel conformément à la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

QUE *monsieur Aubert* soit régi par la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* et par conséquent, il bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 2 de la classe 5 de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué*.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant les ententes entre les parties.

QUE son entrée en fonction soit effective le 2 mai 2022.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *monsieur Aubert* une allocation mensuelle de 60,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, selon les modalités prévues à la résolution numéro 2022-03-201 adoptée lors de la séance du 14 mars 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 132.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-231

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU CADRE DE GESTION ET DE TARIFICATION DE LA SALLE ALPHONSE-DESJARDINS DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a mis à jour le cadre de gestion et de tarification de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour du cadre de gestion et de tarification de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel présentée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et révisée en avril 2022.

QUE tout changement apporté au cadre de gestion et de tarification de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel doit faire l'objet d'une nouvelle résolution avant son application.

QUE la tarification énoncée au cadre de gestion doit également être incluse au règlement sur la tarification des activités, biens et services et par conséquent, cette réglementation aura préséance sur le cadre de gestion et de tarification de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel advenant des disparités quant aux montants qui y sont inscrits.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-232

MODIFICATION DE L'ENTENTE AVEC « PIZZA LEZA » POUR LE SERVICE DE RESTAURATION RAPIDE DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-03-177 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022, mandaté le fournisseur *Pizza Leza* pour exploiter le restaurant du Centre Caztel, pour la période du 4 mars au 5 juin 2022, et ce, selon les termes prévus à l'entente;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à cette entente et qu'il y a lieu de la modifier;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer la nouvelle entente intervenue avec le fournisseur *Pizza Leza* pour exploiter le restaurant du Centre Caztel, pour la période du 4 mars au 5 juin 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 114.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-233

CONTRAT D'ENTRETIEN DU GAZON (FERTILISATION, AÉRATION ET TONTE) DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DE LA CITÉ SAINTE-MARIE (SECTEUR PBV) POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour l'entretien du gazon de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie (secteur PBV) pour la période estivale 2022, incluant la fertilisation, l'aération, l'ensemencement et la tonte;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder, pour la période estivale 2022 le contrat d'entretien du gazon de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie (secteur PBV) au *Groupe Ferti*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Groupe Ferti* pour l'entretien de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie (secteur PBV) pour la période estivale 2022, et ce, au coût de 6 689,25 \$, taxes en sus. Ce contrat inclut les services suivants :

- Fertilisation
- Aération
- Tonte de la pelouse

QUE ladite somme soit financée par les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 124.

Adoptée à l'unanimité.

CONTRAT D'ENTRETIEN DU GAZON (FERTILISATION, AÉRATION ET TONTE) DU STADE JULIEN-FAUCHER POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022

2022-04-234

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour l'entretien du gazon du Stade Julien-Faucher pour la période estivale 2022, incluant la fertilisation, l'aération et la tonte;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder, pour la période estivale 2022, le contrat d'entretien du gazon du Stade Julien-Faucher au *Groupe Ferti*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Groupe Ferti* pour l'entretien du gazon du Stade Julien-Faucher pour la période estivale 2022, et ce, au coût de 9 043,50 \$, taxes en sus. Ce contrat inclut les services suivants :

- Fertilisation
- Aération
- Tonte de la pelouse du terrain de baseball

QUE ladite somme soit financée par les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 123.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-235

CONTRAT D'ENTRETIEN DU « DIAMOND » DU TERRAIN DE BASEBALL DU STADE JULIEN-FAUCHER POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour l'entretien du « diamond » du terrain de baseball du Stade Julien-Faucher pour la période estivale 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie estime ces travaux d'entretien à 21 743,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le *Groupe Ferti* pour effectuer les travaux d'entretien du « diamond » du terrain de baseball du Stade Julien-Faucher pour la période estivale 2022, représentant un coût maximum total pour la Ville de Sainte-Marie de 21 743,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le *Groupe Ferti* à procéder sur une base horaire aux travaux d'entretien du « diamond » du terrain de baseball du Stade Julien-Faucher, et ce, au tarif horaire de 61,00 \$, taxes en sus, représentant un montant maximal total de 21 743,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée par les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 125.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-236

AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DE LA FIBROMYALGIE RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES (AFRCA)

ATTENDU QUE la directrice de l'Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches (AFRCA) s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour permettre la réalisation du Salon de la fibromyalgie;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET, il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 500,00 \$ à l'Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches (AFRCA) à titre de contribution à la réalisation du Salon de la fibromyalgie qui aura lieu le 23 avril 2022 au Centre Caztel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 130.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-237

AIDE FINANCIÈRE / FONDATION LE CRÉPUSCULE (DÉJEUNER-BÉNÉFICE ANNUEL)

CONSIDÉRANT la nécessité d'accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à soutenir les efforts déployés par la Fondation Le Crépuscule;

CONSIDÉRANT l'importance d'amasser des fonds pour soutenir l'accès aux soins de santé;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente en vigueur dans le but de collaborer au bon fonctionnement de la fondation;

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation Le Crépuscule afin d'obtenir une contribution monétaire pour couvrir les frais de vestiaire lors de la tenue du déjeuner-bénéfice annuel qui se tiendra au Centre Caztel le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la Fondation Le Crépuscule souhaite également que la Ville de Sainte-Marie, en tant que ville hôte, offre le cocktail d'accueil lors de cet événement;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser une aide financière de 300,00 \$ à la Fondation Le Crépuscule plutôt que de lui accorder ces gratuités;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 300,00 \$ à la *Fondation Le Crépuscule* dans le cadre de la tenue de son déjeuner-bénéfice annuel qui se tiendra au Centre Caztel le 28 avril 2022.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 135.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-238

ADOPTION DU PROGRAMME DE VALORISATION À L'ACTION BÉNÉVOLE « JE SUIS BÉNÉLOVE »

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT QUE la Ville croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'adopter le nouveau programme de valorisation à l'action bénévole, nommé « Je suis bénéLOVE! » permettant d'encourager positivement l'implication bénévole des Mariverains;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, adopte le nouveau programme de valorisation à l'action bénévole, nommé « Je suis bénéLOVE! » qui a comme objectif d'encourager l'action bénévole au sein des organismes mariverains reconnus en favorisant directement leur implication sur le terrain.

Certificat de crédits du trésorier numéro 136.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-239

ADOPTION DE LA TARIFICATION DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE « CAMP DE JOUR - ÉDITION 2022 » ET « CAMP ADO - ÉDITION 2022 » AINSI QUE DE LA PROGRAMMATION ÉTÉ RÉGULIÈRE OFFERTE PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1765-2019 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU que la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sagement les budgets disponibles;

ATTENDU que la Ville souhaite offrir des activités accessibles à sa population;

ATTENDU que l'annexe A du règlement numéro 1765-2019 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la Programmation spéciale « Camp de jour – édition 2022 » et « Camp Ado – édition 2022 » ainsi que de la Programmation Été régulière des activités non prévues dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte, rétroactivement au 29 mars 2022, la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la Programmation spéciale « Camp de jour – édition 2022 » et « Camp Ado – édition 2022 » ainsi que de la Programmation Été régulière jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

Certificat de crédits du trésorier numéro 140.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-240

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CHEF DE PROGRAMME « CAMP DE JOUR RÉGULIER »

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Laurence St-Marseille* à titre de chef de programme « Camp de jour régulier » pour la saison estivale 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Laurence St-Marseille* à titre de chef de programme « Camp de jour régulier », et ce, à compter du 12 avril 2022.

QUE sa rémunération soit basée sur un tarif horaire de 16,15 \$ jusqu'au 30 avril 2022 et de 17,75 \$ à compter du 1^{er} mai 2022.

QUE cette embauche soit effective jusqu'au 7 septembre 2022 représentant un maximum approximatif de 440 heures de travail.

QUE les conditions de travail de cette employée soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Laurence St-Marseille*, chef de programme « Camp de jour régulier », une allocation totale de 180,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, pour les mois de juin, juillet et août 2022.

QUE cette somme, payable vers le 15 août 2022, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 128.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-241

EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMES « CAMP DE JOUR », « CAMP ADO » ET « SERVICE DE GARDE »

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour les programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » de la saison estivale 2022;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour les Programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » 2022 les ressources suivantes :

NOM	FONCTION	TARIF HORAIRE AVANT LE 30 AVRIL	TARIF HORAIRE À PARTIR DU 1 ^{ER} MAI
LESSARD, CAMILLE	Animatrice	15,25 \$	16,50 \$
AUDET, SARAH-ANN	Animatrice	14,25 \$	15,50 \$
MORIN, LAURA	Animatrice	14,25 \$	15,50 \$
GAGNÉ, NOÉMIE	Animatrice	15,65 \$	17,25 \$

LESSARD, ÉMY	Animatrice	14,25 \$	15,50 \$
GIGUÈRE, GABRIELLE	Animatrice	14,25 \$	15,50 \$
CABRERA OBANDO, STEFANIA	Animatrice	15,65 \$	17,25 \$
AUSSANT, HÉLIANE	Animatrice	14,75 \$	16,00 \$
BONNEVILLE, CLARA	Animatrice	14,25 \$	15,50 \$
LESSARD, ALYSON	Animatrice	14,75 \$	16,00 \$
CARON, EVELYNE	Animatrice	14,75 \$	16,00 \$
KAMDEM KAMDEM, PAUL ALFRED	Animateur	14,75 \$	16,00 \$
VALLÉE, AURÉLIE	Animatrice	14,75 \$	16,00 \$
PARÉ, NOÉMIE	Animatrice	15,65 \$	17,25 \$
GAGNON-PERRON, MATHILDE	Animatrice	14,25 \$	15,50 \$
SÉNÉCHAL, ARIANNE	Animatrice	15,25 \$	16,50 \$
MORIN, OLIVIER	Animateur	13,75 \$	15,00 \$
BRETON, KASSANDRA	Animatrice	14,25 \$	15,50 \$
KELLY, MANDY	Animatrice	13,75 \$	15,00 \$
BEAUME, BIANKA	Animatrice	14,25 \$	15,50 \$
GRONDIN, SARAH-MICHELLE	Animatrice	13,75 \$	15,00 \$
GUILLEMETTE-BRUZZESE, MARIANNE	Animatrice	13,75 \$	15,00 \$
HÉBERT-HANEY, SAM	Animateur	13,75 \$	15,00 \$
LAROSE, GABRIELLE	Accompagnatrice en loisir – niveau 1	14,75 \$	16,00 \$
MERCIER, MARIE-PIER	Accompagnatrice en loisir – niveau 1	15,65 \$	17,25 \$
DROUIN, ANNE-SOPHIE	Accompagnatrice en loisir – niveau 1	13,75 \$	15,00 \$
CAOUCETTE, ANNE-MARIE	Accompagnatrice en loisir – niveau 2	15,45 \$	16,70 \$
MARCOUX, FRÉDÉRIQUE	Accompagnatrice en loisir – niveau 2	14,95 \$	16,20 \$
BOUCHARD, MARIE-PIER	Spécialiste science	15,45 \$	16,70 \$
ROSA-MATTE, LÉON	Spécialiste sport	14,95 \$	16,20 \$

QUE le nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d'inscription au programme « Camp de jour », le rang obtenu au classement final permettra de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

QUE la rémunération relative à l'embauche du personnel du « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde », incluant les bénéfices marginaux, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 126.

Adoptée à l'unanimité.

LOCATION D'UN CHAPITEAU POUR LA PÉRIODE DU 27 JUIN AU 22 AOÛT 2022

2022-04-242

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix pour la location d'un chapiteau afin d'offrir un environnement accessible, peu importe la température, et sécuritaire pour les spectateurs lors de ses activités et événements;

ATTENDU QU'un (1) seul fournisseur a déposé une offre;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'offre du fournisseur *Location de tentes Michel Laflamme ltée* au prix de 14 580,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la location d'un chapiteau pour la période du 27 juin au 22 août 2022 au fournisseur *Location de tentes Michel Laflamme ltée* au montant de 14 580,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 131.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-243

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC., ÉDITION 2022 / DROIT D'UTILISATION DE LIEUX APPARTENANT À LA VILLE

ATTENDU QUE le Festival sportif de Sainte-Marie inc. tiendra ses activités du 9 au 12 juin 2022, sur certaines propriétés de la Ville de Sainte-Marie.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie atteste qu'elle est propriétaire des lieux où se dérouleront les activités du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* qui se tiendront du 9 au 12 juin 2022, soit :

- Le terrain de balle de l'OTJ;
- Le terrain de balle du Stade Julien-Faucher;
- Les terrains de deck-hockey en arrière de la PBV;
- Les terrains de soccer;
- Le gymnase et les surfaces de béton du Centre Castel.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise l'organisation du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* à utiliser ces lieux pour la tenue de son événement et qu'elle lui permette de faire la demande d'un permis d'alcool pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité.

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC., ÉDITION 2022 / AUTORISATION D'IMPLANTER UN RÉSEAU DE TRANSPORT TEMPORAIRE

2022-04-244

ATTENDU QUE les responsables du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* souhaite implanter un réseau de transport temporaire lors de l'édition 2022 qui se déroulera du 9 au 12 juin 2022 dans le but de faciliter l'accès aux festivaliers, aux sportifs et leurs familles, et ce, du stationnement jusqu'au site du festival, en incluant les terrains de soccer à l'arrière de la propriété sise au 1030 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE pour maximiser les services et la sécurité, ce réseau de transport temporaire consiste à utiliser des voiturettes de golf (huit places) circulant, de façon continue, sur deux (2) circuits (orange et bleu) en couvrant les trois (3) principaux sites, et ce, conformément à la proposition soumise dans un courriel daté du 29 mars 2022;

ATTENDU QUE la conduite de ces voiturettes serait confiée, selon l'horaire de la journée, à des membres du comité organisateur ou à des agents de l'agence de sécurité engagée par le festival, leur permettant ainsi de patrouiller la totalité du site de façon régulière, plus efficacement en se déplaçant plus rapidement;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a donné son accord à l'utilisation de la piste cyclable et la Sûreté du Québec, celui pour traverser le boulevard Vachon Nord;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE dans le but de faciliter l'accès aux festivaliers, aux sportifs et leurs familles, la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* à implanter un réseau de transport temporaire lors de l'édition 2022 qui se déroulera du 9 au 12 juin 2022, soit du stationnement jusqu'au site du festival, en incluant les terrains de soccer à l'arrière de la propriété sise au 1030 boulevard Vachon Nord, et ce, en autant que la conduite de ces voiturettes soit confiée à des agents de l'agence de sécurité engagée par le festival ou, selon l'horaire de la journée, à des membres du comité organisateur.

QUE le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* devra informer son assureur de l'implantation de ce réseau de transport temporaire.

QUE cette résolution soit transmise au Service des travaux publics, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-245

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. – ÉDITION 2022 / AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE les responsables de l'édition 2022 du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur festival qui se tiendra du 9 au 12 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à leur accorder un premier versement de 7 000,00 \$, et ce, avant la tenue du festival;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un premier versement de 7 000,00 \$ de l'aide financière accordée au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* pour la réalisation de l'édition 2022 de leur festival qui se tiendra à Sainte-Marie du 9 au 12 juin 2022.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 166.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-246

BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) » POUR 2022-2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit présenter au ministère de la Culture et des Communications la demande de subvention de la Bibliothèque Honorius-Provost pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2022-2023* »;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit nommer les mandataires de la Ville attitrés au dossier;

ATTENDU QUE la Ville doit également, par résolution, confirmer à la ministre son engagement, à titre de Client-partenaire, à financer la totalité du projet y compris la part correspondant à la subvention de la ministre;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme monsieur Gaétan Vachon, maire, et madame Hélène Gagné, greffière, à titre de mandataires de la Ville relativement à la demande de subvention de la Bibliothèque Honorius-Provost pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2022-2023* ».

QUE par conséquent, le maire Gaétan Vachon et la greffière Hélène Gagné soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document relatif à cette demande de subvention.

QUE dans le cadre du programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2022-2023* », la Ville de Sainte-Marie s'engage à autofinancer la totalité du projet, incluant la part du ministère de la Culture et des Communications (MCC), représentant un montant total du projet de 70 181,48 \$.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 129.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-247

FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2022 / CONTRAT DE SERVICE POUR LE DÉPLOIEMENT DES FEUX D'ARTIFICE INCLUANT LA FOURNITURE DU MATÉRIEL PYROTECHNIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie organise les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2022 dans le stationnement du Centre Caztel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite accorder un contrat de service pour le déploiement des feux d'artifice le 23 juin 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET, il est résolu :

QUE dans le cadre des festivités de la Fête nationale qui auront lieu dans le stationnement du Centre Caztel le 23 juin 2022 en soirée, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de service pour le déploiement des feux d'artifice incluant la fourniture du matériel pyrotechnique à *Pyromax Pyrotechnie inc.* au coût de 13 046,33 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de service pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 164.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-248

FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2022 / SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON POUR L'UTILISATION DE LA COUR DE LA PBV POUR LE LANCEMENT DES FEUX D'ARTIFICE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie organise les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2022 dans le stationnement du Centre Caztel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite utiliser la cour de la Polyvalente Benoît-Vachon pour le lancement des feux d'artifice, soit plus précisément un espace de type oblong dont le point central est situé sur le diamond du terrain de baseball du Stade Julien-Faucher;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune à l'intérieur d'un protocole d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente intervenue avec la Polyvalente Benoît-Vachon pour l'utilisation de la cour de la PBV lors du lancement des feux d'artifice pendant les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2022 en soirée.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-249

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET D'INSPECTION ANNUELLE DU SYSTÈME INCENDIE DU CENTRE CAZTEL POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 15 AVRIL 2022

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de renouveler le contrat d'entretien et d'inspection annuelle du système incendie du Centre Caztel, et ce, pour une période de trois (3) ans débutant le 15 avril 2022;

ATTENDU QUE ce contrat est estimé à 6 600,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 3 avril 2022, renouvelle le contrat d'entretien et d'inspection annuelle du système incendie du Centre Caztel avec *Y Pro-tek inc.* pour une période de trois (3) ans débutant le 15 avril 2022.

QUE ce contrat représente un montant total de 6 600,00 \$, taxes en sus, soit 2 200,00 \$, taxes en sus, annuellement.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2023 et 2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 141 et référence aux budgets 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-250

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE FENÊTRES À LA GALERIE D'ART

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 4 avril 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour la fourniture et l'installation de fenêtres à la Galerie d'art;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
AJC Portes et Fenêtres inc.	65 393,14 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *AJC Portes et Fenêtres inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QU'après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture et l'installation de fenêtres à la Galerie d'art à l'entrepreneur *AJC Portes et Fenêtres inc.* au montant de 65 393,14 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 155.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-251

RÉPARATION DU CONTRÔLE DE PRESSION CONSTANTE DE LA POMPE #2 AU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la réparation du contrôle de pression constante (drive) de la pompe #2 au poste de pompage Chassé;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 10 037,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro SG2203111305 datée du 11 mars 2022, accorde le contrat pour la réparation du contrôle de pression constante (drive) de la pompe #2 au poste de pompage Chassé à *Moteurs Électriques Laval Itée*, et ce, pour un montant de 10 037,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 154.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-252

RESTAURATION DES PANNEAUX EN ALUMINIUM ET DU CADRAGE DES FENÊTRES AU CIME

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la restauration des panneaux en aluminium et du cadrage des fenêtres au CIME;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 9 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 20 octobre 2021, accorde le contrat pour la restauration des panneaux en aluminium et du cadrage des fenêtres au CIME à *Les Peintures P.S.T inc.*, et ce, pour un montant de 9 500,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 147.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-253

FABRICATION DES CLÔTURES EN ALUMINIUM DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU QUAI DE BÉTON SUR LA ROUTE CHASSÉ

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la fabrication des clôtures en aluminium dans le cadre du projet d'aménagement du quai de béton sur la route Chassé;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 6 926,50 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 29 mars 2022, accorde le contrat pour la fabrication des clôtures en aluminium dans le cadre du projet d'aménagement du quai de béton sur la route Chassé à *Soudure mobile Yves Fortin inc.*, et ce, pour un montant de 6 926,50 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 156.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-254

ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DU CENTRE CAZTEL POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande, pour l'année 2022, le renouvellement du contrat d'entretien préventif du système de réfrigération du Centre Caztel;

ATTENDU QUE ce mandat est estimé à 13 925,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien préventif du système de réfrigération du Centre Caztel pour l'année 2022 à *Bonair SD inc.*, représentant un montant de 13 925,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat soumis par *Bonair SD inc.* en date du 1^{er} avril 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 153.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-255

ANALYSE DES SOLS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD VACHON SUD (ENTRE LES RUISSEAUX CARTER ET DUPUIS)

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à des analyses de sol dans le cadre du projet de réfection des services municipaux du boulevard Vachon Sud (entre les ruisseaux Carter et Dupuis);

ATTENDU QUE ce mandat est estimé à 9 996,75 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro C20122 datée du 7 avril 2022, accorde le contrat pour l'analyse des sols dans le cadre du projet de réfection des services municipaux du boulevard Vachon Sud (entre les ruisseaux Carter et Dupuis) à *Bureau veritas*, et ce, pour un montant de 9 996,75 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 169.

Adoptée à l'unanimité.

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR EN GRANITE DU CENTRE RÉCRÉATIF

2022-04-256

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réfection de l'escalier extérieur en granite du Centre récréatif;

ATTENDU QUE ce mandat est estimé à 7 800,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 121400.001 datée du 6 avril 2022, accorde le contrat pour le mandat de services professionnels en ingénierie pour la réfection de l'escalier extérieur en granite du Centre récréatif à *Norda Stelo*, et ce, pour un montant de 7 800,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 157.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-257

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉHABILITATION DES ÉGOUTS SANITAIRES DU SECTEUR DU BOULEVARD VACHON SUD (BASSIN 10)

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 4 avril 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour la réhabilitation des égouts sanitaires du secteur du boulevard Vachon Sud (Bassin 10);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
CWW Réhabilitation (Clean Water Works inc.)	188 809,19 \$
Services Infraspéc inc.	252 724,50 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	303 766,05 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *CWW Réhabilitation (Clean Water Works inc.)*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réhabilitation des égouts sanitaires du secteur du boulevard Vachon Sud (Bassin 10) à l'entrepreneur *CWW Réhabilitation (Clean Water Works inc.)* au montant de 188 809,19 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 158.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-258

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE DUPUIS ET DE L'AVENUE GILBERT

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 17 mars 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour la réfection des services municipaux de l'avenue Dupuis et de l'avenue Gilbert;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Les Constructions Edguy inc.	608 887,00 \$
Giroux & Lessard Itée	612 973,20 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	678 284,40 \$
Gilles Audet Excavation inc.	740 409,50 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réfection des services municipaux de l'avenue Dupuis et de l'avenue Gilbert à l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.* au montant de 608 887,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1831-2022.

QUE l'octroi de ce contrat soit toutefois conditionnel à la réception du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Certificat de crédits du trésorier numéro 162.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-259

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC DROUIN

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 31 mars 2022 pour un mandat de services professionnels en architecture dans le cadre de l'aménagement du parc Drouin;

ATTENDU QU'un seul des trois (3) soumissionnaires invités, soit *CCM2 Architectes inc.*, a déposé une soumission;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé la soumission en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, le comité recommande d'accorder la soumission à *CCM2 Architectes inc.*, considérant qu'il s'est qualifié par son pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *CCM2 Architectes inc.* pour un mandat de services professionnels en architecture dans le cadre de l'aménagement du parc Drouin, et ce, au montant total de 21 150,00 \$, taxes en sus.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 21 150,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 160 .

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-260

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS RELATIF À LA RÉHABILITATION DU SECTEUR SUD DE L'ANCIEN TERRAIN D'EACOM

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 31 mars 2022 pour un mandat de services professionnels relatif à la réhabilitation du secteur Sud de l'ancien terrain d'EACOM;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a déposé une soumission, soit *GHD Consultants Itée*;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé la soumission en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, le comité recommande d'accorder la soumission à *GHD Consultants Itée*, considérant qu'il s'est qualifié par son pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *GHD Consultants Itée* pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, et ce, au montant total de 147 300,00 \$, taxes en sus.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 147 300,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 159.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-261

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ (ENTRE LE BOULEVARD VACHON ET LA STATION D'ÉPURATION)

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 31 mars 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour la réfection de la conduite de refoulement du poste de pompage Chassé (entre le boulevard Vachon et la station d'épuration);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Les Excavations Lafontaine inc.	650 442,52 \$
TGC inc.	657 534,25 \$
Les Constructions Edguy inc.	692 401,00 \$
Giroux & Lessard Itée	754 567,57 \$
Allen Entrepreneur général inc.	780 000,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Les Excavations Lafontaine inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réfection de la conduite de refoulement du poste de pompage Chassé (entre le boulevard Vachon et la station d'épuration) à l'entrepreneur *Les Excavations Lafontaine inc.* au montant de 650 442,52 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1831-2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 168.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-262

REJET DE LA SOUMISSION POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE MÉCANIQUE ET EN STRUCTURE DU BÂTIMENT DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC DROUIN

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 31 mars 2022 pour un mandat de services professionnels en ingénierie mécanique et en structure du bâtiment dans le cadre de l'aménagement du parc Drouin;

ATTENDU QU'un seul des trois (3) soumissionnaires invités a déposé une soumission et qu'elle dépasse le montant maximum autorisé pour un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de rejeter la soumission reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie rejette la soumission reçue pour le mandat de services professionnels en ingénierie mécanique et en structure du bâtiment dans le cadre de l'aménagement du parc Drouin et par conséquent, autorise le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour un mandat de services professionnels en ingénierie mécanique seulement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-263

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire, par la présente, procéder à l'embauche de deux (2) étudiants au Service des travaux publics pour la période estivale 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *messieurs Shayne Lessard et Jacob Savard*, à titre d'étudiants pour le Service des travaux publics pendant la période estivale 2022.

QUE la période d'embauche de ces étudiants soit répartie entre le 15 avril et le 15 septembre 2022, et ce, selon les montants autorisés aux activités financières de l'année en cours.

QUE leur salaire soit celui prévu à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 151.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-264

CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE CHASSÉ ET DU BOULEVARD VACHON NORD / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la construction d'un trottoir et le réaménagement de l'intersection de la route Chassé et du boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 50 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 50 000,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de construction d'un trottoir et le réaménagement de l'intersection de la route Chassé et du boulevard Vachon Nord.

QUE l'allocation budgétaire de 50 000,00 \$, taxes en sus, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1744-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 150.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-265

HALTE VR / ACQUISITION D'UN HORODATEUR, DE L'APPLICATION MOBILE PARKEDIN ET DE LA LICENCE D'ACCÈS À L'OUTIL DE PATROUILLE FLOWBIRD

ATTENDU QU'en lien avec la halte VR, le directeur général recommande, pour assurer la gestion des espaces locatifs, de faire l'acquisition d'un horodateur, de l'application mobile Parkedin et de la licence d'accès à l'outil de patrouille Flowbird, et ce, auprès du fournisseur Precise Parklink;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 31 mars 2022, autorise l'achat auprès du fournisseur *Precise Parklink* des équipements, application et licence suivants :

- a) d'un horodateur au coût de 10 871,00 \$, taxes en sus, et incluant un lecteur sans contact, une garantie d'un an et le service d'installation et de mise en opération d'une unité. Le coût net de cet équipement, soit 11 413,19 \$, soit financé à même le fonds de roulement et remboursé par le fonds général sur une période de trois (3) ans. À ce montant, s'ajouteront des frais mensuels de 75,00 \$, taxes en sus, qui seront financés à même les activités financières de l'année en cours.
- b) de l'application mobile Parkedin dont les frais de configuration sont de 600,00 \$, taxes en sus, par zone. Cette somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours. Des frais de 0,35 \$ par transaction seront payables par l'utilisateur.

- c) de l'outil de patrouille Flowbird dont les frais de la licence d'accès sont de 1 275,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours. À ce montant, s'ajouteront des frais mensuels de monitoring de 82,00 \$, taxes en sus, également financés par les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 127.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-266

RÉALISATION D'UNE ORTHOPHOTO À HAUTE RÉOLUTION DU PÉRIMÈTRE URBAIN, ACQUISITION ET MISE EN PLACE DE LA LICENCE ASSURANT LA GESTION DE LA CONFORMITÉ SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES

ATTENDU QUE le directeur général recommande la réalisation d'une orthophoto à haute résolution du périmètre urbain permettant, entre autres, d'assurer la gestion de la conformité des piscines et d'actualiser la connaissance de notre territoire;

ATTENDU QUE le directeur général recommande également l'acquisition et la mise en place de la licence « Sécurité des piscines » pour être en mesure d'assurer la gestion de leur conformité en lien avec la réglementation provinciale sur les piscines dont l'application a été confiée aux municipalités;

ATTENDU QUE ce contrat est estimé à 19 306,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 2022-Ortho-616 datée du 4 avril 2022, accorde au *Groupe de géomatique AZIMUT inc.* le contrat pour :

- la production, le traitement, le tuilage et l'intégration à GOnet de l'orthophoto à haute résolution (1,3 cm / pixel), représentant un montant de 15 556,00 \$, taxes en sus, payable en deux (2) versements égaux de 7 778,00 \$, taxes en sus, financés à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2023;
- l'acquisition, la mise en place, la formation et le soutien technique du module « Sécurité des piscines » de la licence GOnet pour un nombre d'utilisateurs illimités, représentant un montant total de 3 250,00 \$, taxes en sus, financé à même les activités financières de l'année en cours;
- les frais d'entretien annuel du module « Sécurité des piscines » de la licence GOnet, représentant un montant récurrent de 500,00 \$, taxes en sus, financé à même les activités financières de l'année en cours et celles des années subséquentes. Pour l'année 2022, ces frais seront facturés au prorata en fonction de la date d'installation du module.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148 et référence aux budgets subséquents.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-267

CONVERSION DU POSTE DE SECRÉTAIRE À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DU GREFFE ET CONTENTIEUX ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE EN UN POSTE À TEMPS COMPLET

ATTENDU QUE *madame Johanne Tardif* a informé la Ville qu'elle prendra sa retraite en juillet prochain;

ATTENDU QU'elle occupe un poste de secrétaire à temps partiel au Service du greffe et contentieux et à la direction générale (23,25 heures / semaine);

ATTENDU QU'il s'agit du seul poste de secrétariat à temps partiel;

ATTENDU QUE la direction générale recommande de convertir le poste de secrétaire à temps partiel (23,25 heures / semaine) au Service du greffe et contentieux et à la direction générale en un poste à temps complet (35 heures / semaine);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de convertir le poste de secrétaire à temps partiel (23,25 heures / semaine) au Service du greffe et contentieux et à la direction générale en un poste à temps complet (35 heures / semaine).

QUE par conséquent, la greffière soit autorisée à procéder à l'affichage à l'interne de ce poste à temps complet.

Certificat de crédits du trésorier numéro 165.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose le document suivant :

- Procès-verbal de correction du règlement numéro 1832-2022 daté du 24 mars 2022;

et ce, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Trois (3) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 57.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.